



Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'école doctorale

Lille, le 19 mai 2021

Objet : Campagne d'attribution des heures d'enseignement aux doctorants contractuels

Pièces jointes : dossier de candidature, tableau de synthèse et fiche individuelle de service

La présente note a pour objet de vous présenter la procédure et le calendrier de la campagne d'attribution d'une charge d'enseignement aux doctorants contractuels de l'Université de Lille.

I. Cadrage de la procédure

1.1 Dispositions réglementaires

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 précise les dispositions réglementaires relatives aux doctorants contractuels. Ainsi, dans le cadre du contrat doctoral, il est possible pour le ou la doctorant·e d'exercer une ou plusieurs activités complémentaires, dont celle d'enseignement, correspondant à un service au plus égal à un tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, soit un maximum de 64 HTD. L'activité complémentaire reste intégrée au contrat, par le biais d'un avenant (pour les doctorants contractuels de l'Université de Lille). Le ou La doctorant·e contractuel·le est rémunéré·e au taux horaire de la vacation d'enseignement.

Seul·e·s les bénéficiaires d'un contrat doctoral sont autorisé·e·s à déposer une candidature. Le contrat de travail de la ou du candidat·e doit d'ailleurs figurer dans le dossier de candidature.

Les activités complémentaires autres que celles liées à l'enseignement sont gérées par la Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Scientifique.

1.2 Dispositions de mise en œuvre

Cette campagne d'attribution d'une charge d'enseignement doit permettre à tous et toutes les doctorant·e·s contractuel·le·s inscrit·e·s à l'Université de Lille souhaitant embrasser la carrière d'enseignant-chercheur de bénéficier d'une expérience d'enseignement - expérience indispensable à l'inscription sur une liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.

Les doctorant·e·s contractuel·le·s qui ne sont pas inscrit·e·s à l'Université de Lille ont la possibilité de prendre part à la campagne. Cependant, celles et ceux qui sont inscrit·e·s à l'Université de Lille devront être considéré·e·s comme prioritaires.

Le volume horaire est fixé librement par la composante avec un minima de 12 HTD et un maximum de 64 HTD pour une durée d'un an.

Les doctorant·e·s normalien·ne·s et les doctorant·e·s stagiaires lauréat·e·s d'un concours d'enseignement du 2nd degré doivent bénéficier d'une charge d'enseignement dès le début de leur contrat. Pour ce faire, elles ou ils doivent prendre part à l'appel à candidature.

II. Procédure

L'appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des doctorant·e·s contractuel·le·s.

Les personnes qui seront en première année à la rentrée 2021 pourront bénéficier d'un avenant. Dans la mesure où elles ne sont pas connues à ce jour, leur dossier devra faire l'objet d'une remontée dès que possible.

2.1 Constitution d'un dossier de candidature

Les candidat·e·s doivent constituer un dossier unique de candidature (trame en pièce jointe), en annexant leur CV et la copie de leur contrat doctoral. Elles ou Ils (i) indiquent les composantes, par ordre de priorité, dans lesquelles elles ou ils souhaitent enseigner, (ii) recueillent l'avis et la signature du directeur ou de la directrice de thèse, de l'unité de recherche et de la composante (ou des composantes si choix multiple). Une fois le dossier dûment complété, il devra être remis au directeur ou la directrice de l'école doctorale pour avis et signature. Tout avis défavorable doit être motivé.

2.2 Transmission des dossiers

Le directeur ou La directrice de l'école doctorale dépose sur le cloud (<https://nextcloud.univ-lille.fr/index.php/s/MRYx9qTy79kXJRJ>) les dossiers complets et le tableau de synthèse. Le bureau recrutement-mobilité des enseignants se chargera de la suite des opérations (recevabilité, transmission des résultats aux composantes, unités de recherche, écoles doctorales et au service de la gestion individuelle des enseignants pour la prise en charge administrative et financière).

2.3 Transmission de la fiche individuelle de service - **NOUVEAUTÉ**

Les composantes doivent remonter impérativement, au bureau recrutement-mobilité des enseignants (recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr), les fiches individuelles de service pour chaque doctorant·e. La prise en charge administrative et financière ne sera effectuée qu'à partir de ces fiches.

J'attire votre attention sur le fait qu'une fois cette fiche remontée, il ne sera plus possible de changer le volume horaire en cours d'année universitaire.

III. Calendrier

Appel à candidature des doctorant·e·s contractuel·le·s	21/05/2021 au 25/06/2021
Transmission, par les doctorant·e·s contractuel·le·s, de leur unique dossier à l'école doctorale	02/07/2021
Dépôt, par l'école doctorale, des dossiers et du tableau de synthèse sur le cloud (https://nextcloud.univ-lille.fr/index.php/s/MRYx9qTy79kXJRJ)	13/07/2021
Transmission, par les composantes, de la fiche individuelle de service au bureau recrutement-mobilité enseignants à l'adresse recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr	15/10/2021

